

N^o 3
 L'an mil huit cent trente neuf, le vingt huitième jour du mois d'août
 Grandcire à dix heures du matin, en la mairie et grandetant nous Louis Joseph
 Charles François Obert, Maire et officier de l'état civil de la Commune de Wissernes, Canton
 de Saint-Omer (Nord), arrondissement de Saint Omer, Département du
 Nord
 Sophie Henriette veuve de Cabair, ont comparu publiquement Charles François
 Grandcire, manoeuvrier, âgé de trente six ans, né à Beventy, Canton
 de Fauquembergue Département du Bas de Calais, le premier
 jour du mois de Thermidor an onze de la république française

ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'il nous a représenté
 et domicilié à Wissernes, fils majeur légitime de feu Antoine
 François Grandcire Decédé à Beventy, Canton de Fauquembergue
 Département du Bas de Calais, le vingt Mai mil huit cent dix
 sept, suivant la justification qui nous en a été faite par la repré-
 sentation de son acte de Décès et d'encre Notaire Marie Angélique
 Duhamel, ménagère domiciliée audit Beventy ici présente et
 consentante d'un part.

Et Dame Sophie Henriette Warrot, ménagère, âgée de vingt six ans,
 née à Wissernes, le treize juillet mil huit cent treize ainsi qu'il résulte
 des registres de cette Commune et est domiciliée veuve de Louis Joseph
 Lambin Decédé le quatorzième jour du mois de Janvier mil huit cent
 trente sept, suivant l'inscription portée aux Registres de l'état
 civil de cette dite Commune, fille majeure légitime de Jean Baptiste
 Warrot, ménager, et de Henriette Bélopin domiciliés en cette
 dite Commune, ici présents et consentants d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant
 la principale porte de la maison commune de Wissernes.
 Nous la première le onze août présent mois, et la seconde le
 dix huit dudit mois jours de Dimanche à l'heure de midi, aucune
 opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisons
 tout à leur requête, tant de actes représentés
 qui demeureront annexés au présent, après avoir été paraphés
 par les parties et par nous, que du Chapitre VI du titre du
 Code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux
 et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
 pour femme chacun d'eux ayant répondu l'affirmement et
 l'affirmatif. Déclarons au nom de la Loi que le Sieur
 Charles François Grandcire et Dame Sophie Henriette
 Warrot sont unis par le mariage.

Waros sont un mariage.
De quoi nous avons rédigé acte en présence de Pierre André
Joseph Sébant, âgé de soixante un ans, mariages, de
Louis Augustin Blizel, âgé de cinquante sept ans,
mariages, de Louis Joseph Wintubert, âgé de quarante
quatre ans, Instuteurs, tous trois domiciliés à Bézornet
et de Pierre François Grandcère, âgé de vingt six ans,
mariages, domicilié à Bézornet qui nous ont déclaré le premier,
être oncle maternel de l'épouse, le deuxième être l'oncle de
ladite épouse, le troisième être ami de l'époux, et le quatrième
être frère de l'époux et ont l'épouse le premier, deuxième

et quatrième témoin signés avec nous le présent acte, l'époux
la mère de l'époux les père et mère de l'épouse et le deuxième témoin
ont déclaré ne savoir signer de ce interpellé, après lecture
faite / J. Wintubert Grandcère Robert

Waros

M. Luit